

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 53 (1982)

Heft: 3

Vorwort: Editorial

Autor: Rais, Georges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

L'action sociale doit être analysée et comprise dans une relation très étroite avec la situation du moment, vécue dans une société, au sens large de tous les paramètres qui déterminent ce qu'il est convenu d'appeler la qualité de la vie. Rapportée à l'étendue de la région jurassienne et à la durée de cette dernière décennie, la notion d'action sociale s'est inscrite dans une dynamique politico-conjoncturelle très contrastée.

Soucieuse d'exprimer des points de vue solidement étayés par les apports directs des autorités et organismes concernés, la Commission sociale de l'ADIJ s'est donnée divers moyens :

- en 1972, elle a élargi le nombre de ses membres, de manière à regrouper un maximum d'informations émanant de tous les secteurs du travail social ;
- en 1974, 1976 et 1977, elle a mis sur pied des conférences au sujet de l'action sociale, sortes de colloques favorisant la meilleure expression des besoins ressentis par les organes de décision et d'exécution (magistrats, travailleurs sociaux, éducateurs, administrateurs...);
- les grands problèmes de coordination et de planification ont été étudiés dans des groupes de travail spécifiques ;
- un secrétariat général d'enquête, permanent, animé par M. Gabriel Nusbaumer, a permis à la Commission d'élaborer des dossiers d'information, reconnus complets et conformes aux critères scientifiques en la matière.

Services sociaux régionaux

En 1972 déjà, la Commission sociale de l'ADIJ a pressenti la forte demande concernant la mise sur pied de services régionaux. Le 21 mai 1974, un groupe de travail de l'ADIJ présidé par M. Chalverat déclarait que «la création de services sociaux régionaux était urgente».

L'évolution conjoncturelle allait certainement jouer un rôle renforçateur de la clause du besoin, ainsi qu'en témoigne la lettre que feu M. Henri Parrat, Préfet, adressait à toutes les communes du district de Delémont le 6 mars 1975 :

«... Nous entrons dans une période économique difficile qui, en raison des problèmes humains et sociaux qui se posent déjà, va encore accroître le volume des affaires à traiter par les services des œuvres sociales municipales. Les problèmes qui en découleront risquent de dépasser rapidement les possibilités des services administratifs des communes. L'institution d'un service social, polyvalent et spécialisé, au niveau de la région, apparaît comme indispensable et urgente. Ce service éliminerait les discriminations entre la ville et la campagne, et ceci sans porter atteinte à l'initiative privée. Il contribuerait grandement à redonner force et courage aux plus démunis, en revalorisant leurs droits. M. le Préfet, qui a été associé étroitement à l'étude du projet de service social régional, vous prie de bien vouloir réserver un accueil favorable aux propositions qui vous seront faites...»

L'impulsion était donnée et les études et réalisations allaient dès lors s'échelonner :

- en 1980, mise sur pied du Service social des Franches-Montagnes ;
- en 1982, création du Service social du Jura-Sud ;
- en 1982, désignation d'une commission extra-parlementaire ayant pour mandat d'étudier la mise sur pied de services sociaux dans les districts de Delémont et Porrentruy.

La Commission sociale de l'ADIJ, considérant que la question des services sociaux régionaux connaît une évolution décisive et concerne l'ensemble de la région jurassienne, a estimé qu'il était utile de rassembler et de publier :

- les études entreprises jusqu'à ce jour ;
- les bases légales régissant les services en place ;
- les premières évaluations de fonctionnement ;
- les réflexions des professionnels de l'action sociale à ce sujet ;

ainsi qu'une brève présentation de tous les services sociaux privés et publics en activité à ce jour.

Georges RAIS
Président de la Commission
sociale de l'ADIJ

Introduction

But du service social

Le service social cherche à promouvoir un équilibre satisfaisant entre les besoins de l'homme et de la société par rapport à leurs ressources respectives.

Qu'il intervienne sur le plan individuel ou familial, à l'intérieur d'un groupe ou d'une collectivité, le service social peut être appelé à jouer *un rôle préventif thérapeutique*, un *rôle d'aide* sur le plan de l'aménagement de la vie sociale et un rôle de *révélateur* des besoins et des troubles sociaux. Eveillés aux multiples aspects du changement social, à la pluralité des valeurs et des normes qui orientent les choix, les rôles et les comportements des individus et des groupes formant la population qui les mandate, les assistants sociaux veulent aider l'homme à vivre, à s'épanouir et à se réaliser dans le temps qu'il contribue à façonner et dans la société à laquelle il appartient.

Le service social tel qu'il est exercé aujourd'hui trouve son origine vers la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. A cette époque, l'aide donnée était essentiellement matérielle. Cette aide provenait principalement d'organismes privés, notamment des Eglises. Elle a été reprise par des groupes laïques, qui l'ont d'abord pratiquée bénévolement.

Peu à peu cet appui a consisté à aider les personnes à sortir par elles-mêmes d'une situation difficile.

Progressivement et parallèlement, le service social a été reconnu comme tâche des pouvoirs publics et il a passé du bénévolat à une prise en charge professionnelle. A l'aide matérielle s'est encore ajoutée une approche psychosociale et pédagogique.

Ethique et méthodes du service social

L'assistant social dans l'exercice de sa fonction s'impose en toutes circonstances une grande discrétion et respecte le secret professionnel.

Il tient compte de la personnalité de chaque individu, de ses opinions religieuses, philosophiques et politiques.

Il considère comme son premier devoir d'apporter à la personne concernée une aide qualifiée. Dans l'intérêt de celle-ci, il traite avec discernement et discrétion les informations qu'il est appelé à connaître dans l'exercice de sa fonction.

Dans la règle, l'assistant social évite de témoigner en justice, bien que le secret professionnel dont il se réclame ne soit pas garanti par l'article 321 du Code pénal suisse. Cependant si, par son témoignage, les intérêts de la personne concernée ou d'autres tiers pourraient être sauvegardés, il accepte sans autre d'apporter son témoignage en justice.